

Distribution limitée

WHC-06/30.COM/11A.2
Paris, 26 mai 2006
Original: Anglais/Français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Trentième session

Vilnius, Lituanie
9-16 juillet 2006

Point 11A de l'ordre du jour provisoire : Présentation du rapport périodique sur les sections I et II de l'Europe

11A.2 Clarifications des limites des sites et des superficies des biens par les Etats parties suite à l'Inventaire rétrospectif

RESUME

Ce document présente les premiers résultats de l'inventaire rétrospectif des dossiers de d'inscription de biens inscrits dans la région Europe entre 1978 et 1998, effectué en coordination avec l'exercice de rapport périodique sur l'Europe (voir Document WHC-06/30.COM/11A). Le document rappelle la nécessité de l'inventaire et la décision de l'approuver, prise par le Comité en décembre 2004 (**Décision** 7 EXT.COM 7.1). En réponse aux lettres écrites à chaque Etat partie après l'étude de chacun des dossiers, neuf Etats parties ont répondu directement afin de clarifier l'intention originale de leurs propositions d'inscriptions.

Projet de décision : 30 COM 11A.2, voir point IV

Clarifications et inventaire rétrospectif

I. Origines de l'inventaire rétrospectif ¹

L'inventaire rétrospectif, examen en profondeur des dossiers d'inscription que détiennent le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'UICN, a été lancé à l'automne 2004. En mars 2006, les travaux sur les sites inscrits en Europe de 1978 à 1998 étaient terminés, ainsi que l'analyse de plus de la moitié des dossiers d'inscription pour les biens de la région des Etats arabes, 1978-2004.

Cinq considérations ont conduit le Centre du patrimoine mondial à établir cet inventaire:

- 1) Pour les sites les plus anciens, dans la plupart des pays, la mémoire institutionnelle aux niveaux local et national quant au processus d'inscription des sites est pratiquement nulle. Comme il est apparu dans chaque région, c'est là une source de grandes difficultés pour l'exercice de rapport périodique tel qu'il a été pratiqué dans un premier cycle (2000-2006).
- 2) Il n'existe pas en un lieu unique de série complète des documents officiels fournis par les Etats parties avant l'inscription, il faut les rassembler à partir de sources diverses. En particulier, les divergences entre la documentation conservée par le Centre du patrimoine mondial et le Centre de documentation UNESCO-ICOMOS sont importantes. S'il y a des raisons historiques à ces divergences, aucune tentative systématique d'analyse des différences n'a été effectuée, au-delà d'une appréhension anecdotique de ce problème. L'absence de matériel pertinent a conduit à des omissions graves en matière de planification des missions, avec des implications pour la compréhension complète de l'état de conservation des sites.
- 3) Ni le Centre du patrimoine mondial ni les organisations consultatives ne connaissent la totalité de ce qui a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Si l'identité générale des 812 biens est évidemment connue, les limites de la plupart des sites inscrits avant 1992 sont, au mieux, incertaines. Un nombre de biens encore inconnu sont des biens "en série", généralement dépourvus de limites identifiées. Rien qu'en Europe, plus de 1 700 éléments séparés en série sont inclus dans les 410 biens du patrimoine mondial, et la plupart ne comportent aucune carte. On découvre fréquemment de nouveaux biens en série à mesure que l'inventaire rétrospectif examine chaque dossier d'inscription. (Les biens en série confirmés sont publiés sur le site Internet sous le nom du site du patrimoine mondial correspondant).
- 4) Les données de base provenant des dossiers d'inscription détenus par les Etats parties et les gestionnaires de sites, les organisations consultatives, le personnel du Centre du patrimoine mondial et le Comité, sont essentielles pour le suivi réactif et tout aussi importantes pour préparer et analyser les rapports périodiques sur les biens du patrimoine mondial. A l'exception des critères d'identification, année(s) d'inscription, coordonnées, etc., les données de base n'existent pas sous une forme cohérente et facile à retrouver pour la plupart des sites du patrimoine mondial. L'inventaire rétrospectif est indispensable pour rassembler les données de base de chaque site.

- 5) On pensait initialement que la distribution de CD contenant une version scannée du matériel d'inscription pertinent aiderait les Etats parties à identifier les données de base valables. Toutefois, le projet original de création des CD a été réalisé dans un délai très bref et entrepris bien avant que les divergences entre les diverses archives d'inscription soient bien comprises. De surcroît, aucune analyse des différentes versions de propositions d'inscription n'a été effectuée; on a inclus fort peu de matériel complémentaire demandé par les organisations consultatives ou le Comité avant l'inscription en ce qui concerne les limites ou les conditions de gestion, pas plus que des cartes d'un format supérieur à A3. Les CD ont été distribués sans mise en garde quant à leurs limitations, et leur taille réduite et pratique a conduit la plupart des utilisateurs à penser que le contenu était complet et sûr. En bref, le problème de l'absence de mémoire institutionnelle a été renforcé par la distribution de données incomplètes ou fausses.

II. Le Rapport périodique sur l'Europe et l'inventaire rétrospectif

L'inventaire rétrospectif a débuté en Europe en novembre 2004, parallèlement à l'exercice de rapport périodique sur l'Europe (voir Document WHC-06/30.COM/11A) pour déterminer quelles données géographiques de base (éléments "en série", limites et superficie des biens en hectares) existaient pour les biens du cycle de rapport périodique sur l'Europe, afin que:

- Les points focaux des Etats parties puissent disposer des meilleures données possibles comme base de leurs rapports de Section II;
- Le Centre du patrimoine mondial puisse disposer de données de base valables pour revoir les rapports de Section II une fois achevés; et
- Les informations géographiques manquantes puissent être identifiées et demandées aux Etats parties dans le cadre du processus.

Des lettres ont été envoyées aux points focaux du rapport périodique, aux délégations, aux commissions nationales et aux autorités nationales, lettres identifiant les cartes et autres informations géographiques pertinentes déjà disponibles, à partir d'une analyse systématique des dossiers d'inscription rassemblés au Centre du patrimoine mondial et au Centre de documentation UNESCO-ICOMOS, qui se trouve au siège de l'ICOMOS à Paris.

Les questions concernant les limites et les superficies des sites qui n'auraient pas été résolues par un échange de lettres entre le Centre et l'Etat partie (avec consultation des organisations consultatives si nécessaire) devraient être finalement portées à l'attention du Comité par le rapport sur l'état de conservation.

Neuf Etats parties ont jusqu'ici répondu directement, en tout ou partie, aux demandes d'information contenues dans les lettres concernant l'inventaire rétrospectif. On prévoit que les apports d'autres Etats parties figureront dans les soumissions des Sections II des rapports périodiques, mais à la fin d'avril 2006 ces matériaux n'avaient pas encore pu être examinés systématiquement, faute de temps.

¹ Approuvé par la 7e session extraordinaire, **Décision 7 EXT.COM 7.1**

III. Clarifications

Les réponses des neuf Etats parties ont été dénommées "*Clarifications*"; il s'agit de nouveaux exposés des intentions originelles des Etats parties et des décisions du Comité au moment de l'inscription. Pour les archives du Comité, et pour éviter tout malentendu futur, il importe que le Comité "*prenne note*" des clarifications fournies par les Etats parties.

A cette fin, un document de travail a été établi pour examen par le Comité lors de sa 30e session; il contient toutes les "clarifications" de limites reçues en réponse à l'inventaire rétrospectif (il est prévu de publier chaque année un document de clarification similaire jusqu'à ce que tous les problèmes de cartes et de limites soient résolus). Ce document comprend un index des nouvelles cartes des biens, ainsi que toutes les notes explicatives fournies par les Etats parties. S'il s'agit d'un bien "en série", un petit tableau donne la liste des éléments du bien et leur superficie. Il est demandé au Comité de "prendre note" des

clarifications apportées et de remercier de leurs actions les Etats parties concernés.

Cette procédure ne s'applique pas aux demandes de "modifications" des limites (qu'elles soient mineures ou significatives), pour lesquelles les procédures existantes sont clairement définies par les Orientations. En fait, au cas où le Centre se demanderait si la proposition de l'Etat partie n'est qu'une "clarification" de limites ou plutôt un changement de ces limites, c'est à l'organisation consultative pertinente qu'il faudra demander son opinion.

N.B.: Ce document est imprimé en noir et blanc, mais la version électronique (pdf) présente sur Internet, à l'adresse <http://whc.unesco.org/archive/2006/whc06-30com-11A2f.pdf>, est en couleurs.

IV. Projet de décision : 30 COM 11A.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le Document WHC-06/30.COM/11A.2,
2. Prend note de la clarification des limites de biens fournies par les Etats parties de la Région Europe en réponse à l'inventaire rétrospectif ;
3. Note également que d'autres clarifications seront fournies dans le suivi du Rapport périodique sur l'Europe (Décision **30 COM.11A**) ; et
4. Remercie les Etats parties concernés de leurs efforts pour améliorer la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial.

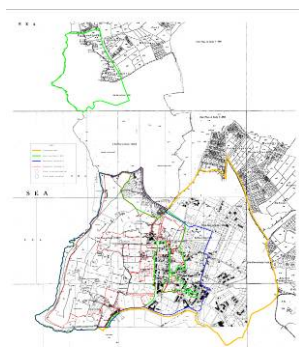
Clarifications des limites de sites et des superficies des biens par les Etats parties

BIENS DE LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN EUROPE

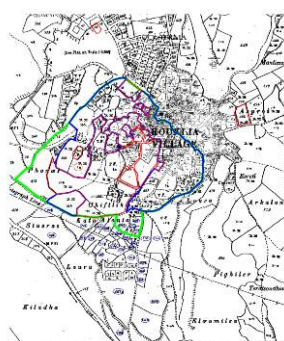
CHYPRE

Bien	Paphos	
Identification	CY-79 Rev	
Date d'inscription	1980	
Superficie du bien	162,0171 ha	Zone tampon : --
Date de réception : 3/11/2005		

79-001	Cité sacrée d'Aphrodite dans la ville de Kato Paphos	106,4 ha
79-002	Nécropole de Kato Paphos (Tafoi ton Vasileon)	32,7 ha
79-003	Sanctuaire d'Aphrodite dans le village de Kouklia	22,9 ha



79-001, 002 ville de Kato Paphos et Nécropole



79-003 Sanctuaire d'Aphrodite dans le village de Kouklia

Résumé technique :

L'Etat partie a fourni pour ce bien des cartes révisées et des dossiers GIS qui correspondent à la proposition d'inscription finalement présentée, à l'opinion de l'organisation consultative et à la décision du Comité.

Bien	Eglises peintes de la région de Troodos	
Identification	CY-351 Bis	
Date d'inscription	1985-2001	
Superficie du bien	3.693 ha	Buffer zone: --
Date de réception : 3/11/2005		

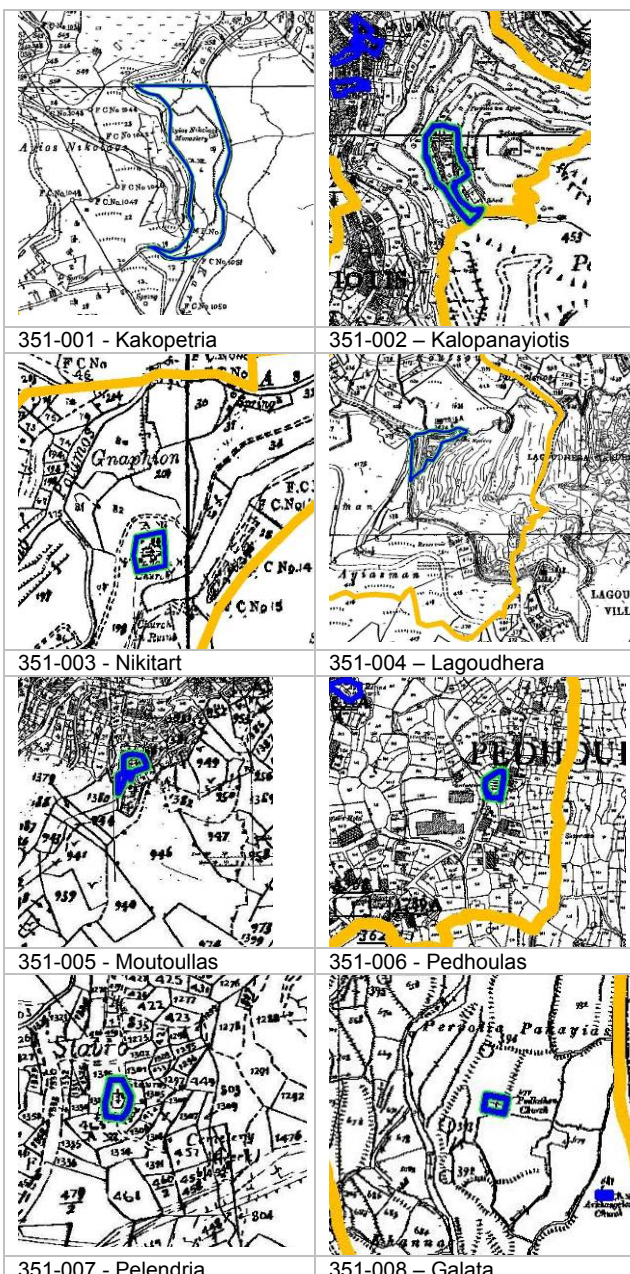
	Nom	Ville	Superficie (ha)
351-001	Eglise d'Ayios Nikolaos (St. Nicolas) tis Stevis	Kakopetria	2,7548
351-002	Monastère d'Ayios Ioannis (St. Jean) Lambadhistis	Kalopanayiotis	0,1951
351-003	Eglise de Panayia (La Vierge) Phorviotissa (Asinou)	Nikitart	0,1154
351-004	Eglise de Panayia (La Vierge) tou Arakou	Lagoudhera	0,4370
351-005	Eglise de Panayia (La Vierge)	Moutoullas	0,0353
351-006	Eglise d'Archangelos Michael (Archange Michel)	Pedhoulas	0,0283
351-007	Eglise de Timios Stavros (La Sainte Croix)	Pelendria	0,0533
351-008	Eglise de Panayia (La Vierge) Podhithou	Galata	0,0212
351-009	Eglise de Stavros (La)	Platanistasa	0,0184

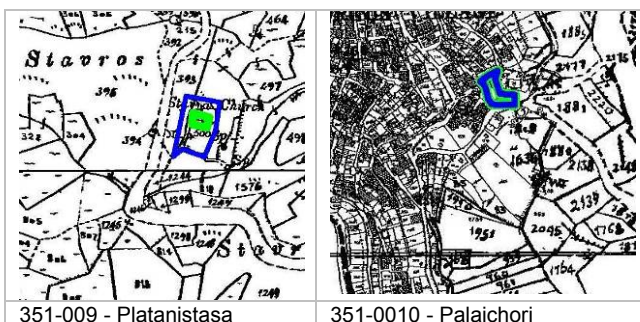
	Sainte Croix) Ayiasmati		
351-010	Eglise de Ayia Sotira (La Transfiguration du Sauveur) tou Soterou	Palaichori	0,0342

Résumé technique :

L'Etat partie a fourni pour ce bien des cartes révisées et des dossiers GIS qui correspondent à la proposition d'inscription finalement présentée, à l'opinion de l'organisation consultative et à la décision du Comité.

En particulier, le ministère des Antiquités a noté que la carte originale soumise pour l'église de l'Archange Michel (Pedhoulas) (351-006) était erronée, et la nouvelle carte a corrigé cette erreur.





Bien	Choirokoitia		
Identification	CY-848		
Date d'inscription	1998		
Superficie du bien	1.1795 ha	Zone tampon :--	
Date de réception : 3/11/2005			



Résumé technique :

L'Etat partie a fourni pour ce bien une carte révisée et un dossier GIS qui correspondent à la proposition d'inscription finalement présentée, à l'opinion de l'organisation consultative et à la décision du Comité.

FINLANDE

L'Etat partie a fourni pour deux de ses biens du patrimoine mondial des cartes révisées et des dossiers GIS qui correspondent aux propositions d'inscription finalement présentées, à l'opinion de l'organisation consultative et aux décisions du Comité.

Bien	Vieille église de Petäjävesi		
Identification	FI-584		
Date d'inscription	1994		
Superficie du bien	2.98 ha	Zone tampon :48.44 ha	
Date de réception :	3/11/2005		



Résumé technique :

L'Etat partie a fourni une carte claire du bien au moment de son inscription initiale, en 1994. En 2005, les autorités ont fourni une nouvelle carte topographique du bien et de sa zone tampon ainsi qu'un dossier GIS (voir à gauche) indiquant la superficie en hectares du bien et de sa zone tampon.

Bien	Usine de traitement du bois et de carton de Verla		
Identification	FI-751		
Date d'inscription	1996		
Superficie du bien	22.78 ha	Zone tampon :88.03 ha	
Date de réception :	3/11/2005		



Résumé technique :

L'Etat partie a fourni une carte claire du bien au moment de son inscription initiale, en 1996. En 2005, les autorités ont fourni une nouvelle carte topographique du bien et de sa zone tampon ainsi qu'un dossier GIS (voir à gauche) qui corrigeait la superficie en hectares de la zone tampon.

FRANCE

Dans le cadre de l'exercice de rapport périodique, et en réponse à l'inventaire rétrospectif, les autorités françaises ont préparé un *Atlas des Biens français inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial*, en 87 planches, accompagné d'un dossier GIS pour chaque bien. Les sites ci-dessous représentent de nouvelles informations qui clarifient plusieurs limites de biens, lesquelles manquaient de clarté. L'Etat partie proposera de nouvelles zones tampon pour ces biens et d'autres, à l'occasion de soumissions futures.

Bien	Mont-Saint-Michel et sa baie		
Identification	FR-80		
Date d'inscription	1979		
Superficie du bien	6558 ha	Zone tampon :--	
Date de réception : 26/01/2006			

080-001	Le Mont Saint-Michel et sa baie	6514 ha
080-002	Ancien moulin de Moidrey	44 ha



Résumé technique :

Les autorités françaises ont fourni une nouvelle carte du bien, confirmant que le site revu à l'origine par l'ICOMOS et l'UICN, en 1979, et inscrit par le Comité, comprenait un petit élément extérieur, "l'Ancien moulin de Moidrey".

Bien	Basilique et colline de Vézelay		
Identification	FR-84		
Date d'inscription	1979		
Superficie du bien	183 ha	Zone tampon :--	
Date de réception : 26/01/2006			

084-001	Basilique et colline de Vézelay	178 ha
084-002	Corbigny	5 ha



Résumé technique :

L'Etat partie a corrigé une erreur identifiée sur la carte soumise : "Un repérage sur place a été mené dans le cadre de l'établissement du rapport périodique. A cette occasion il est apparu évident que la carte soumise dans le dossier d'inscription présentait une erreur dans la représentation du bien (concernant la parcelle séparée). L'erreur a été rectifiée."

(voir carte à gauche).

Bien	Théâtre antique et ses abords et "Arc de Triomphe" d'Orange		
Identification	FR-163		
Date d'inscription	1981		
Superficie du bien	9.45 ha	Zone tampon : --	
Date de réception : 26/01/2006			

163-001	Arc-de-triomphe	0.0141 ha
163-002	Théâtre antique et ses abords	9.4359 ha



Résumé technique :

L'Etat partie a clarifié les limites du bien : "Les limites autour du théâtre antique sont en effet très imprécises dans le dossier initial d'inscription en 1981. ... [Pour rectifier ce problème, l'Etat partie a utilisé les limites de protection des monuments historiques prévues par la législation française existante]. Il est proposé que la délimitation du bien se calque sur les limites de la protection au titre des monuments historiques, comprenant le périmètre "classé mh" du théâtre antique et de ses abords (composé du théâtre, du temple dit de Formigé, du capitole, et des abords) ainsi que son actualisation en 1995 avec "l'inscription mh" de la colline Saint-Eutrope" (voir carte à gauche).

Bien	Monuments romains et romans d'Arles		
Identification	FR-164		
Date d'inscription	1981		
Superficie du bien	65 ha	Zone tampon :--	
Date de réception : 26/01/2006			



Résumé technique :

Le dossier original donnait deux définitions du bien: une liste limitée de huit monuments romains et romans, et une carte définissant un périmètre correspondant à la délimitation du secteur sauvegardé, avec une extension pour inclure *Les Aliscamps* (cimetière romain). Les autorités françaises ont proposé d'éliminer l'ambiguïté en conservant

ce périmètre comme bien inscrit. Les autorités ont noté l'exclusion par le Bureau du Comité du patrimoine mondial de l'Abbaye de Montmajour, située à environ 8 km de la ville,

ALLEMAGNE

Bien	Abbaye et Altenmünster de Lorsch		
Identification	DE-515 Rev		
Date d'inscription	1991		
Superficie du bien	3.9 ha	Zone tampon :--	
Date de réception : 10/10/2005			

515-001	Kloster Lorch	3.7 ha
515-002	Ruine Altenmünster	0.2 ha

Résumé technique :

Les autorités allemandes ont fourni deux cartes de Lorsch, dont un plan cadastral qui identifie clairement les limites de ce bien en série. Ces limites correspondent à celles de la proposition d'inscription finalement présentée, à l'opinion de l'organisation consultative et à la décision du Comité. Une confirmation de la superficie en hectares du bien en série, évaluée par le Centre du patrimoine mondial, a été demandée à l'Etat partie.



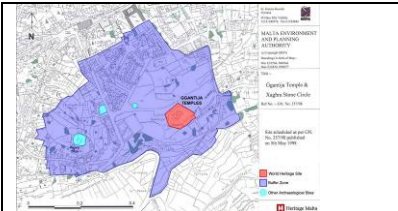
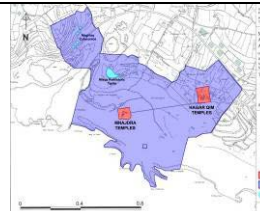
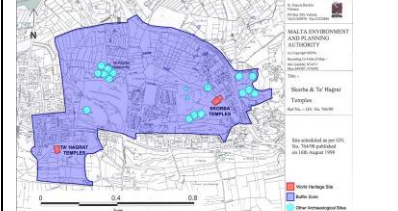
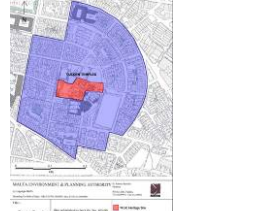
MALTE

Bien	Temples mégalithiques de Malte		
Identification	MT-132 Bis		
Date d'inscription	1980 -1992		
Superficie du bien	3.155 ha	Zone tampon :--	
Date de réception :	3/11/2005		

	Nom	Ville	Superficie (ha)
132-001	Temples de Ġgantija (inscrits en 1980)	Village de Xaghra, Ile de Gozo	0.715 ha
132-002	Hagar Qim	Village de Qrendi, Malte	0.813 ha
132-003	Mnajdra	Village de Qrendi, Malte	0.563 ha
132-004	Ta' Hagrat	Village de Mgarr, Malte	0.154 ha
132-005	Skorba	Zebbiegh Village, Malte	0.103 ha
132-006	Tarxien	Tarxien, Malte	0.807 ha

Résumé technique :

L'Etat partie a fourni des cartes révisées au format PDF pour les six éléments du bien faisant l'objet d'une proposition d'inscription en série, ce qui correspond à la proposition d'inscription finalement présentée, à l'opinion de l'organisation consultative et à la décision du Comité. De nouvelles zones tampon sont proposées autour de chaque bien ; elles seront présentées au Comité pour une étude future.

	
Ggantija Temples (132-001)	Hagar Qim (132-002), right; and Mnajdra (132-003), left.
	
Ta'Hagrat Temple (132-004) and Skorba Temple (132-005)	Tarxien, (132-006)

NORVEGE

En septembre 2005, l'Etat partie a soumis un document intitulé : "Projet d'inventaire rétrospectif : identification géographique des biens du patrimoine mondial en Norvège" et contenant des cartes révisées ainsi que des dossiers GIS pour les quatre biens du patrimoine mondial.

Bien	« Stavkirke » d'Urnes		
Identification	NO-58		
Date d'inscription	1979		
Superficie du bien	0.21 ha	Zone tampon :--	
Date de réception : 0/09/2005			

Résumé technique :

Au moment de la proposition d'inscription de l'église en bois d'Urnes, aucune limite n'avait été proposée. Dans une évaluation de ce bien effectuée en 1995 par ICOMOS Norvège et le Riksantikvaren, les auteurs écrivaient : "Le site du patrimoine mondial est actuellement limité à l'église seule. Au niveau national, l'église est protégée en tant que monument national conformément à la Loi sur le patrimoine culturel ; la protection s'étend au cimetière et au mur de pierre qui l'entoure. Une zone de sécurité s'étend jusqu'à 5 m de la limite du site." Dans le rapport soumis en 2005, les autorités ont confirmé les constatations de l'étude de 1995.

Bien	Quartier de « Bryggen » dans la ville de Bergen		
Identification	NO-59		
Date d'inscription	1979		
Superficie du bien	1.1960 ha	Zone tampon :--	
Date de réception : 30/09/2005			

59-001	Bryggen	11590 m ²
59-002	Finnegården 1a-1b	370 m ²

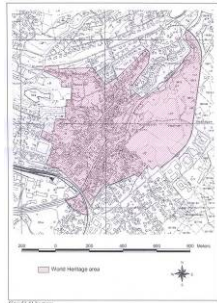
Résumé technique :

Bien qu'il soit décrit dans le dossier d'inscription initial, l'élément extérieur Finnegården 1a-1b a toujours été omis des cartes du bien. Dans une évaluation effectuée en 1993 par ICOMOS Norvège et le Riksantikvaren, il était recommandé de clarifier la position de ces bâtiments en vue de leur inclusion dans le site du patrimoine mondial. L'Etat partie a précisé, dans une lettre du 30/09/2005, que cet élément en série fait bien partie du site.

Bien	Røros		
Identification	NO-55		
Date d'inscription	1980		
Superficie du bien	51.41 ha	Zone tampon :--	
Date de réception : 30/09/2005			

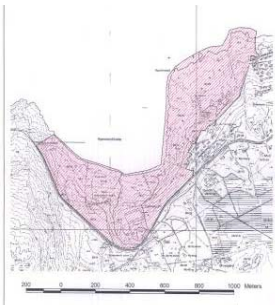
Résumé technique :

Aucune limite n'a été proposée au moment de l'inscription. Dans une étude effectuée par ICOMOS Norvège et le Riksantikvaren en 1993, les auteurs écrivaient : "On considère que le site correspond à une zone réglementée conformément au § 25.6 de la Loi norvégienne de planification et de construction. Ce plan date de 1978, et il a été amendé en 1982." Dans le document soumis en 2005, l'Etat partie a confirmé cette constatation, en déclarant que "les limites du site sont à présent définies de manière à correspondre à la zone réglementée conformément au § 25.6 de la Loi norvégienne de planification et de construction, approuvée en 1982."

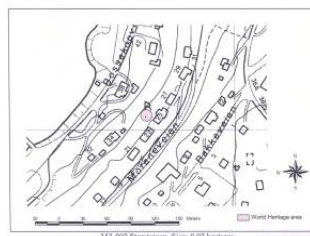


Bien	Sites d'art rupestre d'Alta		
Identification	NO-352		
Date d'inscription	1985		
Superficie du bien	53.59 ha	Zone tampon :--	
Date de réception : 30/09/2005			

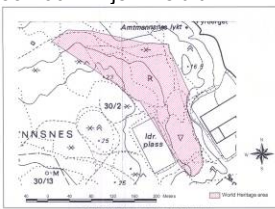
352-001	Hjemmeluft	50.09 ha
352-002	Storsteinen	0.02 ha
352-003	Amtmannsnes	2.70 ha
352-004	Kåfjord	0.76 ha
352-005	Transferdalen	0.02 ha



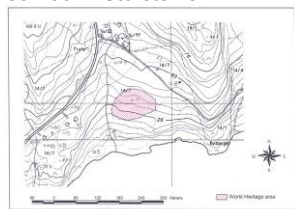
352-001 Hjemmeluft



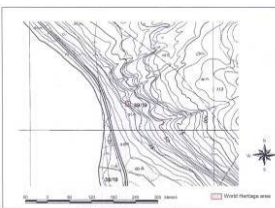
352-002 Storsteinen



352-003 Amtmannsnes



352-004 Kåfjord



352-005 Transferdalen

Résumé technique :

L'Etat partie a fourni des cartes améliorées ainsi que la superficie des éléments du bien. Les nouveaux plans correspondent à la proposition d'inscription finalement présentée, à l'opinion de l'organisation consultative et à la décision du Comité.

SUEDE

Bien	Domaine royal de Drottningholm		
Identification	SE-559		
Date d'inscription	1991		
Superficie du bien	162.429 ha	Zone tampon :--	
Date de réception : 21/12/2005			

Résumé technique :

L'Etat partie a fourni la superficie du bien, une nouvelle carte et des dossiers GIS qui correspondent à la proposition d'inscription finalement présentée, à l'opinion de l'organisation consultative et à la décision du Comité.



Bien	Birka et Hovgården	
Identification	SE-555	
Date d'inscription	1993	
Superficie du bien	437.121 ha	Zone tampon : 1835.419
Date de réception : 21/12/2005; 10/04/2006		

	Nom	Superficie (ha)
555-001	Birka	414.050
555-002	Hovgården	23.071



Résumé technique :

L'Etat partie a fourni les superficies des deux éléments "en série" du bien et de sa zone tampon, une nouvelle carte et des dossiers GIS qui correspondent à la proposition d'inscription finalement présentée, à l'opinion de l'organisation consultative et à la décision du Comité.

Bien	Forges d'Engelsberg		
Identification	SE-556 Rev		
Date d'inscription	1993		
Superficie du bien	9.596 ha	Zone tampon :--	
Date de réception : 21/12/2005			

Résumé technique :

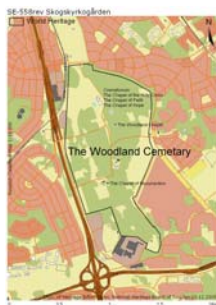
L'Etat partie a fourni la superficie du bien, une nouvelle carte et des dossiers GIS qui correspondent à la proposition d'inscription finalement présentée, à l'opinion de l'organisation consultative et à la décision du Comité.



Bien	Skogskyrkogården	
Identification	SE-558 Rev	
Date d'inscription	1994	
Superficie du bien	108.08 ha	Zone tampon :--
Date de réception : 21/12/2005		

Résumé technique :

L'Etat partie a fourni la superficie du bien, une nouvelle carte et des dossiers GIS qui correspondent à la proposition d'inscription finalement présentée, à l'opinion de l'organisation consultative et à la décision du Comité.



Bien	Gravures rupestres de Tanum	
Identification	SE-557 Rev	
Date d'inscription	1994	
Superficie du bien	4137.609 ha	Zone tampon :--
Date de réception : 21/12/2005		

Résumé technique :

L'Etat partie a fourni la superficie du bien, une nouvelle carte et des dossiers GIS qui correspondent à la proposition d'inscription finalement présentée, à l'opinion de l'organisation consultative et à la décision du Comité.



Bien	Ville hanséatique de Visby	
Identification	SE-731	
Date d'inscription	1995	
Superficie du bien	104.330 ha	Zone tampon : 25.125 ha
Date de réception : 21/12/2005		



Résumé technique :

L'Etat partie a fourni la superficie du bien, une nouvelle carte et des dossiers GIS qui correspondent à la proposition d'inscription finalement présentée, à l'opinion de l'organisation consultative et à la décision du Comité.

Bien	Village-église de Gammelstad, Luleå	
Identification	SE-762	
Date d'inscription	1996	
Superficie du bien	16.402 ha	Zone tampon :243.474 ha
Date de réception : 21/12/2005		

Résumé technique :

L'Etat partie a fourni la superficie du bien, une nouvelle carte et des dossiers GIS qui correspondent à la proposition d'inscription finalement présentée, à l'opinion de l'organisation consultative et à la décision du Comité.



Bien	Région de Laponie	
Identification	SE-774	
Date d'inscription	1996	
Superficie du bien	933,408 ha	Zone tampon :--
Date de réception : 21/12/2005		



Résumé technique :

L'Etat partie a fourni la superficie du bien, une nouvelle carte et des dossiers GIS qui correspondent à la proposition d'inscription finalement présentée, à l'opinion de l'organisation consultative et à la décision du Comité.

Bien	Port naval de Karlskrona	
Identification	SE-871	
Date d'inscription	1998	
Superficie du bien	320.417 ha	Zone tampon :1105.077 ha
Date de réception : 7/11/2005		

	Name	Area (ha)
871-001	Karlskrona et l'île de Trossö	254.397
871-002	Mjölmarholmen	6.825
871-003	Koholmen	6.032
871-004	Kungshall (Basareholmen)	4.997
871-005	Godnatt	0.393
871-006	Kurrholmen	2.224
871-007	Ljungkär	1.836
871-008	Moulin de la Couronne à Lyckeby (Kronokvarnen)	0.776
871-009	Fort de Kungsholms	26.623
871-010	Citadelle de Drottningkärs (Kastellet)	10.891
871-011	Skärva	5.423
	TOTAL	320.417



Résumé technique :

L'Etat partie a fourni la superficie du bien en série, une nouvelle carte et des dossiers GIS qui correspondent à la proposition d'inscription finalement présentée, à l'opinion de l'organisation consultative et à la décision du Comité.

SUISSE

Le 19 décembre 2005, l'Etat partie a soumis un document de 6 pages intitulé "*Convention du Patrimoine mondial. Inventaire rétrospectif des biens sis en Suisse*", daté du 7 décembre 2005. Pour chacun des 3 sites ci-dessous, le document indique la superficie du site en hectares, la raison pour laquelle une zone tampon a été jugée inutile, et une carte séparée. Un CD soumis avec le rapport contient les dossiers PDF du rapport et des cartes sur fichiers séparés pour chaque site.

Bien	Vieille ville de Berne	
Identification	CH-267	
Date d'inscription	1983	
Superficie du bien	84.684 ha	Zone tampon :--
Date de réception : 19/12/2005		



Résumé technique :

L'Etat partie a fourni la superficie du bien et une nouvelle carte qui correspond à la proposition d'inscription finalement présentée, à l'opinion de l'organisation consultative et à la décision du Comité.

Bien	Couvent de Saint-Gall	
Identification	CH-268	
Date d'inscription	1983	
Superficie du bien	38.049 ha	Zone tampon :--
Date de réception : 19/12/2005		



Résumé technique :

L'Etat partie a fourni la superficie du bien et une nouvelle carte qui correspond à la proposition d'inscription finalement présentée, à l'opinion de l'organisation consultative et à la décision du Comité.

Bien	Couvent bénédictin Saint-Jean-des-Soeurs à Münstair	
Identification	CH-269	
Date d'inscription	1983	
Superficie du bien	2.036 ha	Zone tampon :--
Date de réception : 19/12/2005		

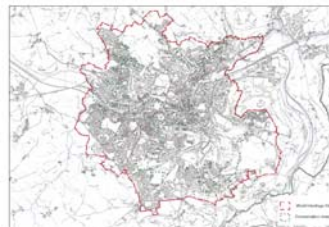


Résumé technique :

L'Etat partie a fourni la superficie du bien et une nouvelle carte qui correspond à la proposition d'inscription finalement présentée, à l'opinion de l'organisation consultative et à la décision du Comité.

ROYAUME-UNI

Bien	Ville de Bath	
Identification	GB-428	
Date d'inscription	1987	
Superficie du bien	2867.5 ha	Zone tampon :--
Date de réception : 13/10/2005		



de Bath (2003).

Résumé technique :

Par un fax daté du 13/10/2005, l'Etat partie a clarifié une divergence de la proposition d'inscription originale concernant la superficie du bien, qui avait été donnée par erreur comme 1 360 hectares. La carte (à gauche) est extraite du Plan de gestion du site du patrimoine mondial de la Ville